

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : WAKAM– Numéro d'agrément : 4020259

FRAGONARD ASSURANCES– Numéro d'agrément : 479 065 351 , entreprises immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Produit : Assurance Motocyclette – MOTO Klian

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance moto a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule deux roues motorisés contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance moto peut couvrir les dommages corporels ainsi que les dommages matériels du véhicule assuré et prévoir des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 5 000 000€ pour les dommages matériels.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident jusqu'à 4 600€.

Dommages corporels

- ✓ Garantie du conducteur jusqu'à 200 000€.

Protection juridique

- ✓ Protection juridique jusqu'à 16 000€ par litige et par an en phase judiciaire.

Assistance

- ✓ Assistance au véhicule (remorquage-dépannage dans la limite de 160€ TTC par évènement, retour au domicile ou poursuite du voyage.)
- ✓ Assistance aux personnes (rapatriement ou transport sanitaire, frais médicaux d'urgence à l'étranger, frais d'hébergement, transport de corps.)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les garanties optionnelles vous seront proposées en fonction de votre profil.

Les dommages au véhicule

- Incendie, vol et évènements climatiques
- Bris d'optiques
- Catastrophes naturelles et technologiques
- Attentats et Actes de Terrorisme
- Evènements climatiques
- Casques / Gants
- Accessoires et équipements du motard
- Objets transportés
- Dommages tous accidents dont le vandalisme
- Indemnisation valeur d'achat pour les véhicules de moins de 12 mois ou de moins de 24 mois, ou en valeur à l'argus + 15% pour les véhicules de plus de 12 ou 24 mois suivant l'option.
- Franchise réduite de moitié

Dommages corporels

- Garantie du pilote jusqu'à 500 000€

Circuit

- Responsabilité civile circulation lors de la pratique occasionnelle du roulage sur circuit (hors compétitions)
- Garantie du conducteur spéciale circuit jusqu'à 200 000€

Les avantages et réductions

- Participation à l'achat de l'équipement de sécurité homologué (jusqu'à 10% de réduction sur la cotisation)
- Participation financière à un stage de conduite pour les non titulaires du permis (jusqu'à 10% de réduction sur la cotisation hors stage de conduite obligatoire)
- Avantage multi-détention de 2 roues auprès de notre assurance (jusqu'à moins 10% sur la cotisation)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré
- ✗ La défense pénale et recours hors d'un accident de la circulation
- ✗ La panne mécanique
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises
- ✗ Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou ayant subi une transformation modifiant ses performances.
- ✗ Les véhicules de moins de 50 cm3



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur ne possédait pas de permis de conduire en état de validité
- ! Dommages liés au transport de matières dangereuses
- ! Dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions
- ! Dommages sur circuit si l'option Circuit n'est pas souscrite
- ! Amendes et frais qui s'y rapportent
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection contre le vol ne sont pas respectées
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris d'optiques, dommages subis par le véhicule, garantie du pilote

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France, dans les départements et régions d'Outre-mer – Collectivités d'Outre-mer, dans les autres pays non rayés de la Carte internationale d'assurance (carte verte) pour sa durée de validité. Notre garantie s'exercera également dans les territoires et principautés ci-après : Andorre, Gibraltar, les îles Anglo Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, San Marin, St Siège (Vatican).
- ✓ Cas particulier : Les garanties « Catastrophes naturelles », « Catastrophes technologiques » et « Force de la nature » ne s'appliquent qu'en France métropolitaine, dans les Départements d'Outre-mer et les Collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. La garantie « Attentats et actes de terrorisme » n'est acquise que sur le Territoire National.
- ✓ Pour l'Assistance : en France métropolitaine ou lors d'un déplacement privé à l'étranger n'excédant pas 90 jours consécutifs, dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné mensuellement peut toutefois être accordé au choix.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre, ou tout autre support durable via votre gestionnaire dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation
- En cas de transfert de la propriété du véhicule assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement ;
- En cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40^e jour suivant sa publication au journal officiel à midi ;

Pour les souscripteurs personnes physique en dehors de toutes activités professionnelles uniquement :

- À tout moment passé une première année d'assurance pour les souscripteurs ayant souscrit hors de toute activité professionnelle (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).